

de statuer en connaissance de cause sur chacune des demandes présentées.

Plusieurs Congrégations estimèrent qu'il leur était préférable de se dissoudre dans le délai de trois mois, accordé par la loi : le plus grand nombre, confiantes en l'invitation qui leur était faite, et rassurées par la *déclaration formelle* de M. le président du Conseil qu'une demande venant même d'associations qui se prévalaient d'une situation particulière *les couvrirait contre toute espèce de risques*, déposèrent cette demande dans les termes prévus par la loi.

Malgré les efforts courageux et les raisons décisives de nos amis et de tous les amis de la liberté, la Chambre des députés a refusé de discuter les demandes formulées par les Congrégations religieuses d'hommes.

Il ne nous reste plus qu'à adresser à l'opinion publique une défense que ses représentants n'ont pas voulu entendre.

Nous avons été traduits à la barre du Parlement, appelé à statuer sur la vie ou la mort de nos Associations, sans que la Chambre ait même pris connaissance des pièces que nous lui soumettions et des avis, favorables pour plus des deux tiers, des Conseils municipaux interrogés — sans que nous ayons même eu communication des rapports des préfets sur le vu desquels on nous condamne, rapports dont la Commission n'a cité que des extraits incomplets et choisis exclusivement parmi ceux qui nous chargeaient, — sans que les défenseurs auxquels nous avons remis notre cause aient même pu élever la voix pour défendre chacune de nos Associations.

Est-ce là la justice de la France ?

Et que nous reproche-t-on ?

Nous n'avons pas à refaire notre histoire, si glorieusement liée à l'histoire de notre pays ; mais nos œuvres sont là : pour laquelle de ces œuvres nous condamne-t-on ?

Nous savons bien que la calomnie s'attaque tous les jours à nous dans certains journaux ; il lui est facile de nous noircir des accusations les plus ignobles, auprès de ceux qui ne nous connaissent pas.

Nous le demandons avec confiance à tous nos concitoyens : les religieux qu'ils connaissent personnellement méritent-ils les reproches odieux qu'on leur adresse ? Pourquoi donc, sans

preu
pas ?
Qu
De
l'ont
César
devan
charg
De
que l'
tre no
fendre
esprit
se lan
vaux
répan
De
me si
la dire
porter
de nou
Nou
exciter
glorieu
Siège ?
De n
et de p
plus à
nous se
publiq
naissan
De n
suite d
plus écl
représe
belles e
fournis
nous a c
Plusi